



Berne, le 19 février 2025

Procédure de consultation relative à la modification de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP)

Rapport rendant compte des résultats de la consultation

Table des matières

1	Contexte	4
2	Vue d'ensemble des résultats de la consultation	4
3	Remarques d'ordre général	5
3.1	Gouvernements cantonaux, associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne.....	5
3.2	Partis politiques	6
3.3	Associations et organisations économiques, commissions extraparlimentaires	7
3.4	Entreprises	8
4	Points soulevés	8
4.1	Spécification du moment d'intervention	8
4.2	Fonction de délégué à plein temps	10
4.3	Structure organisationnelle de l'AEP.....	12
4.4	Garantir la compatibilité avec le GATT/l'OMC/les ALE.....	14
4.5	Délégation de tâches publiques à des organisations des milieux économiques	15
5	Avis relatifs aux dispositions de l'AP-LAP	15
5.1	Art. 3, al. 2	15
5.2	Art. 3, al. 4	15
5.3	Art. 5, al. 1	16
5.4	Art. 5, al. 5	16
5.5	Art. 8, al. 1	16
5.6	Art. 8, al. 2	17
5.7	Art. 9, al. 1	17
5.8	Art. 9, al. 2	17
5.9	Art. 16, al. 1	17
5.10	Art. 16, al. 5	18
5.11	Art. 20, al. 2	18
5.12	Art. 21, al. 1	18
5.13	Art. 21, al. 2	19
5.14	Art. 31, al. 1	19
5.15	Art. 31, al. 2	19
5.16	Art. 32, al. 1	20
5.17	Art. 32, al. 2	20
5.18	Art. 32, al. 3	20
5.19	Art. 36, al. 1	20
5.20	Art. 36, al. 2	21
5.21	Art. 36, al. 3	21
5.22	Art. 49, al. 1	21
5.23	Art. 49a.....	21
5.24	Art. 57, al. 3 ^{bis}	21
5.25	Art. 58.....	22
5.26	Art. 58a, al. 1	22
5.27	Art. 58a, al. 2	22
5.28	Art. 58a, al. 3	22

5.29	Art. 58a, al. 4	23
5.30	Art. 58a, al. 5	23
5.31	Art. 58b, al. 1	23
5.32	Art. 58b, al. 2	23
5.33	Art. 60, al. 1	23
5.34	Art. 60, al. 1 ^{bis}	25
5.35	Art. 60, al. 1 ^{ter}	25
5.36	Art. 62	25
5.37	Art. 64, al. 3	26
5.38	Art. 64, al. 4	26
5.39	Art. 64a	26
6	Liste des participants à la procédure de consultation.....	27

1 Contexte

Par décision du 15 décembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'organiser une procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531).

La révision partielle de la LAP vise à renforcer la sécurité de l'approvisionnement, à dynamiser et préciser le moment à partir duquel il est possible d'intervenir et à accroître la résilience de l'approvisionnement économique du pays. Le rythme soutenu de l'économie moderne demande une grande réactivité. Faire preuve d'un haut niveau de préparation et disposer de mesures efficaces prêtes à l'application est dès lors nécessaire afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement. Pour pouvoir intervenir suffisamment tôt, l'organisation de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) – qui regroupe les organes de milice et l'administration – se doit d'être bien préparée, d'avoir une culture proactive et d'être à même de prendre rapidement des mesures.

La révision conserve la structure de base de la LAP, qui se fonde notamment sur le principe du partenariat public-privé. Si l'approvisionnement économique du pays en biens et services vitaux continuera d'incomber en premier lieu aux milieux économiques, il s'agit d'anticiper davantage les crises et de s'y préparer de manière plus méthodique. Par ailleurs, le projet a pour but de consolider les structures de conduite et d'organisation de l'AEP, de réduire leur complexité et de préciser l'attribution des compétences.

Le lancement de la procédure de consultation a été publié dans la feuille fédérale¹ le 21 décembre 2023. Initialement prévue jusqu'au 31 mars 2024, la procédure de consultation a été prolongée sur demande jusqu'au 7 avril 2024.

2 Vue d'ensemble des résultats de la consultation

Les 26 cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), 10 partis politiques, 3 associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, 37 associations (faïtières) et organisations économiques ainsi que 4 commissions extraparlimentaires ont été invités à participer à la consultation.

Au total, 98 acteurs ont soumis un avis : 25 cantons, la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP), la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA), 4 partis politiques, 1 association faïtière des communes, des villes, et des régions de montagne, 51 associations (faïtières) et organisations économiques, 3 commissions extraparlimentaires et 12 entreprises.

La liste des participants à la consultation et leurs abréviations figurent au ch. 6 du présent rapport.

Le tableau ci-dessous résume les positions générales des participants concernant le projet.

	Favorable	Favorable (avec remarques ou propositions de modification)	Défavorable	S'abstient	Total
Gouvernements cantonaux	6	21			27
Partis politiques	2	2			4

¹ FF 2023 2879

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	1				1
Associations (faïtières) et organisations économiques	9	32	8		49
Commissions extraparlimentaires		2		1	3
Entreprises	1	6	7		14
Total	19	63	15	1	98

Les avis, aussi bien favorables que défavorables, ont principalement mis en avant les points suivants :

- spécification du moment auquel l'AEP intervient ;
- passage à un poste de délégué à l'approvisionnement économique du pays à plein temps ;
- AEP : réorientation et différenciation des tâches dévolues aux domaines ;
- mise en compatibilité du financement des coûts de stockage et de capital des réserves obligatoires avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
- délégation de tâches publiques à des organisations des milieux économiques.

Les positions générales des participants concernant le projet sont résumées au chapitre 3. Le chapitre 4 présente ensuite l'avis des participants sur les principaux points du projet. Enfin, le chapitre 5 passe en revue les avis portant spécifiquement sur les différentes dispositions légales.

3 Remarques d'ordre général

3.1 Gouvernements cantonaux, associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Dans l'ensemble, le projet bénéficie du soutien de ces participants. La CDCA, l'EnDK, la CDEP, AG, AR, AI, BS, FR, GL, JU, LU, OW, SO, UR, VS, ZH ainsi que l'Union des villes suisses (UVS) saluent l'objectif visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement et à actualiser la LAP. Ces deux axes permettront d'intégrer les demandes exprimées par les gouvernements cantonaux en lien avec la pandémie de COVID-19 et le risque de pénurie d'électricité qui est apparu durant l'hiver 2022/2023. Les participants approuvent le maintien du principe de subsidiarité, qui renforce selon eux la résilience économique et incite les entreprises à prendre suffisamment en considération les risques pesant sur l'approvisionnement. Ils soutiennent également les mesures proposées en matière d'organisation et de communication, au motif que celles-ci amélioreraient la collaboration notamment entre les acteurs de l'AEP et les cantons dans un contexte de crise de l'approvisionnement économique du pays. Ils sont en outre favorables au fait que le projet ne prévoit pas de nouvelles tâches ou obligations matérielles pour les communes et les cantons, mais entraîne un renforcement de la coordination stratégique entre l'AEP et les cantons.

AG et TG se réfèrent à l'avis de la CDCA et l'approuvent.

AR et BS adhèrent à la position commune de la CDCA, de l'EnDK et de la CDEP et n'ont pas soumis d'avis détaillé.

LU, NE, OW, SH, VD et ZG se rallient également à la position commune de la CDCA, de l'EnDK et de la CDEP, qu'ils ont complétée sur certains points.

AI, FR, GL, NW, TI et VS saluent le projet sur le principe, mais ont exprimé différentes demandes de modification.

BL, BE et GR soutiennent le projet et l'approuvent sans proposition de modification.

GE est favorable au projet et suggère de poursuivre dans ce sens, en tenant compte des points qu'il relève. Il accorde une grande importance à la préservation du principe de subsidiarité. De l'avis du canton, si les collectivités publiques doivent effectivement anticiper les risques systémiques et les crises qui peuvent en découler, elles doivent toutefois intervenir uniquement lorsque les entreprises privées ne sont objectivement plus en mesure de garantir l'approvisionnement.

SG approuve le projet sur le principe, qui permet selon lui de garantir la résilience et l'efficacité de l'AEP en temps de crise. Il estime qu'une professionnalisation de l'AEP est indispensable vu la situation géopolitique. Il renvoie en outre à l'avis de la CDCA et le soutient entièrement, sauf en ce qui concerne la nomination du délégué.

UR approuve le projet et préconise d'étoffer le cahier des charges de l'AEP en cas de situation extraordinaire ou dans un contexte de préparation à une situation extraordinaire. Il souhaite que l'AEP joue un rôle plus actif et assume une fonction charnière entre les milieux économiques et l'approvisionnement direct de la population. Il voit dans le projet un signe que les travaux vont dans le bon sens.

VD soutient le projet et précise que, nonobstant le principe de subsidiarité, la Confédération se doit de fixer un cadre clair pour la préparation de l'économie. Il propose d'intensifier la collaboration entre les domaines dans un système global ainsi que de préciser au niveau fédéral le fonctionnement et le rôle de l'AEP. Il souligne que les cantons sont limités dans les mesures à mettre en place en cas de pénurie grave. Selon lui, il est essentiel de faire en sorte que la Confédération assure un rôle principal dans la coordination et la communication des mesures et de clarifier les mesures que les cantons et les secteurs économiques peuvent prendre. À cet égard, VD estime que l'on se heurte aux limites des capacités disponibles dans le cadre du système de milice.

3.2 Partis politiques

Le Centre soutient le projet dans son ensemble et souligne l'importance de la coordination économique, de la préservation de l'indépendance et de la responsabilité sociale. Il appelle à renforcer l'AEP dans la configuration qui a déjà fait ses preuves, c'est-à-dire sous la responsabilité principale du secteur privé et avec l'encadrement par la Confédération. Le délégué devrait disposer d'une palette d'instruments ad hoc afin de pouvoir intervenir de manière proportionnée dans les situations à risque liées à des dépendances en matière de biens essentiels.

Le PLR est favorable au renforcement de la résilience et de l'efficacité de l'approvisionnement économique du pays, deux caractéristiques qui se révèlent plus cruciales que jamais et confèrent à cette révision une importance particulière. Il plaide pour une approche qui favorise la collaboration entre l'État et le secteur privé, et appelle à reconsidérer les aspects de la révision qui pourraient affaiblir cette collaboration.

Le PS approuve les grandes lignes du projet. Vu l'importance de la sécurité de l'approvisionnement en biens et services vitaux pour la prospérité et la stabilité de la Suisse, il estime qu'une adaptation et une actualisation de la LAP sont indiquées.

L'UDC est également favorable au projet. Elle salue le renforcement de la collaboration entre la Confédération et les milieux économiques ainsi que l'amélioration de l'efficacité des procédures visant à maîtriser une pénurie grave.

3.3 Associations et organisations économiques, commissions extraparlimentaires

Le Bauernverband Appenzell Ausserrhoden (BVAR), le Berner Bauern Verband, la Fédération des meuniers suisses (FMS), l'Union suisse des paysans (USP), la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC), le St. Galler Bauernverband et Suisseporcs saluent la volonté d'améliorer l'approvisionnement économique du pays. Ces associations soulignent que la nécessité de renforcer la direction de l'OFAE s'est imposée comme une évidence. La suppression envisagée de l'exemption des denrées alimentaires et des fourrages indigènes au financement des réserves obligatoires suscite toutefois leur incompréhension.

BISCOSUISSE et CHOCOSUISSE se félicitent du fait que la primauté du secteur privé en matière d'approvisionnement économique du pays sera préservée. Les deux associations estiment toutefois que le projet ne tient pas suffisamment compte de cette primauté et qu'il semble même entraîner un affaiblissement du principe de milice et de la participation du secteur privé. Elles proposent de réviser le projet en y associant étroitement les milieux économiques concernés.

La division Produits pétroliers (domaine Énergie) et l'organisation CARBURA rejettent le projet. Elles s'opposent notamment à la réorientation et à la différenciation des tâches dévolues aux domaines ainsi qu'à l'amendement de la disposition relative à la délégation de tâches publiques à des organisations des milieux économiques. Elles saluent en revanche la spécification du moment auquel l'AEP intervient.

Economiesuisse soutient le projet dans les grandes lignes, tout en précisant que, du point de vue des entreprises, plusieurs dispositions devraient être adaptées ou complétées.

Réservesuisse, swiss granum, l'Association suisse des fabricants d'aliments fourragers (VSF) et Wander SA rejettent le projet dans son ensemble et s'opposent catégoriquement à la suppression de l'interdiction de prélever des contributions au fonds de garantie sur les denrées alimentaires, les fourrages indigènes ainsi que sur les semences et les plants. Elles sont également défavorables à la réorientation et à la différenciation des tâches dévolues aux domaines. Elles saluent sur le principe la création d'un poste de délégué à plein temps et la spécification du moment auquel l'AEP intervient.

L'Union suisse des arts et métiers (USAM) rejette le projet, en arguant que les dysfonctionnements organisationnels ne nécessitent pas d'adaptation légale et pourraient être corrigés au moyen d'un pilotage approprié et d'une gestion des processus ciblée. Elle souligne en outre que le projet met fin dans une large mesure au caractère de milice de l'approvisionnement économique du pays.

L'Union syndicale suisse (USS) salue le projet, qui a été élaboré en tenant compte des lacunes constatées à la suite de la crise de la navigation maritime. Si elle regrette l'ampleur limitée de la révision, elle soutient néanmoins toutes les modifications proposées.

Konsumentenforum et Swiss Retail Federation estiment que le renforcement et la modernisation de l'AEP sont importants et nécessaires pour se préparer et faire face à des situations extraordinaires. L'AEP assume de facto une fonction clé en tant qu'intermédiaire entre les différents échelons étatiques, les milieux économiques, et la population.

Swissmem et l'Industrie suisse de la terre cuite sont favorables au projet et aux modifications proposées. Spécifier le moment de l'intervention de l'AEP constitue pour elles un élément de première importance.

Selon l'Association des entreprises électriques suisses (AES), la LAP devrait tenir compte de la fonction et de la situation particulières de la branche de l'électricité. Elle demande entre autres une disposition relative à la réglementation des prix, selon laquelle en cas de mesures de gestion de l'offre pendant une pénurie grave, le Conseil fédéral serait habilité à maintenir les prix de l'énergie aux niveaux observés avant les mesures de gestion, afin d'éviter les mauvaises incitations.

Conformément à son mandat légal selon l’art. 46, al. 2, de la loi sur les cartels (LCart ; RS 251), la Commission de la concurrence (COMCO) se prononce uniquement sur les points pertinents sous l’angle du droit de la concurrence.

3.4 Entreprises

Bachtalmühle AG, la société coopérative Coop, fenaco et Wander SA se rallient à l’avis de réserve-suisse.

Les coopératives Migros saluent l’objectif de renforcer la sécurité de l’approvisionnement et d’actualiser la LAP. Elles soutiennent également les mesures prévues concernant une préparation systématique et précoce aux situations de crise ainsi que le renforcement des structures de direction et d’organisation de l’AEP. Elles se montrent toutefois critiques vis-à-vis de certains points, comme le changement de système ayant trait au financement des réserves obligatoires dans les domaines des denrées alimentaires et des fourrages ou la réorientation et la différenciation prévues des tâches dévolues aux domaines au sein de l’AEP. Elles appellent en outre à maintenir la représentation des milieux économiques directement par des experts et à la compléter via la mise en place de groupes d’accompagnement (« sounding boards ») visant à défendre le point de vue des entreprises.

A.H. Meyer & Cie AG, CICA SA, Coop Mineraloel AG, OEL-POOL AG et VARO Energy Marketing SA rejettent le projet. Elles s’opposent notamment à la réorientation et à la différenciation des tâches dévolues aux domaines ainsi qu’à l’amendement de la disposition relative à la délégation de tâches publiques à des organisations des milieux économiques. Elles se félicitent en revanche de la spécification du moment auquel l’AEP intervient.

4 Points soulevés

4.1 Spécification du moment d’intervention

	Favorable	Favorable (avec remarques ou propositions de modification)	Défavorable	Total
Gouvernements cantonaux	15	12		27
Partis politiques	3	1		4
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	1			1
Associations (faïtières) et organisations économiques	40	8	1	49
Commissions extraparlimentaires	2			2
Entreprises	11	3		14
Total	72	24	1	97

4.1.1 Gouvernements cantonaux, associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

La CDCA, l’EnDK, la CDEP et les cantons qui renvoient à leur avis (AG, AR, BS, LU, NE, OW, SG, SH, TG, VD et ZG) soutiennent les propositions d’adaptation. Elles saluent également la définition plus

précise du qualificatif « imminent », qui permet de se préparer au mieux et à l'avance, de réduire l'effet de distorsion de la concurrence induit par les interventions et de limiter les dommages économiques.

La CDCA, AI, FR, GL, JU et TI préconisent une intervention échelonnée de la Confédération, en faisant valoir que les mesures de l'AEP ne devraient pas être prises uniquement à partir du moment où une pénurie grave devient imminente. Ils estiment que les entreprises et les autorités devraient être tenues, en situation normale, de garantir les conditions techniques et organisationnelles qui permettent à l'AEP en cas de pénurie grave imminente ou déclarée de prendre les mesures indiquées tout en limitant au maximum les dommages économiques. FR propose de définir et de préciser le qualificatif « imminente » à l'art. 2 LAP.

LU et ZH sont favorables à une spécification plus précise des mesures d'intervention et à une différenciation entre les mesures de gestion de l'offre et les mesures de gestion de la demande.

Dans le contexte de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral concernant l'autorisation d'exploitation de la centrale de réserve sise à Birr, SH se demande dans quelle mesure une intervention rapide peut être justifiée de manière conforme à la loi uniquement par la précision du moment d'intervention. Pour cette raison, le canton demande que la loi définisse également le degré de probabilité de réalisation déterminant ainsi que les exigences relatives à la justification de la probabilité de réalisation. Il appelle en outre à préciser explicitement dans la loi que les restrictions visant à gérer la demande peuvent être mises en place uniquement si les mesures de gestion de l'offre ne sont pas suffisantes. Enfin, SH recommande de limiter à l'échelon législatif la pesée des intérêts lors des décisions portant sur les mesures d'intervention.

Les avis comportant des propositions de modification sont résumés dans la section consacrée aux dispositions de l'AP-LAP portant sur le moment d'intervention.

Aucun des avis restants ne fait explicitement mention du moment d'intervention.

4.1.2 Partis politiques

Le Centre et le PLR souscrivent au projet.

Le PS demande l'adaptation du libellé de la disposition correspondante en faisant valoir qu'il devrait être possible d'intervenir encore plus en amont pour mettre en place des mesures en cas de pénuries graves imminentes. Il souligne en effet que certaines pénuries ayant une probabilité de réalisation élevée sont prévisibles déjà 24 mois avant leur réalisation.

L'UDC salue la possibilité de prendre des mesures de manière anticipée. Selon elle, la sécurité de l'approvisionnement s'en trouvera renforcée.

4.1.3 Associations et organisations économiques, commissions extraparlimentaires

La division Produits pétroliers (domaine Énergie) et CARBURA estiment que cette spécification est doublement importante dans le contexte du récent arrêt du Tribunal administratif fédéral concernant l'autorisation d'exploitation de la centrale de réserve sise à Birr.

L'association Avenenergy Suisse salue la spécification du moment auquel l'AEP intervient comme un instrument précieux pour maîtriser des situations de crise pouvant être identifiées à l'avance. Elle appelle de ses vœux un renvoi explicite à la participation et à la responsabilité des offices fédéraux compétents (« offices structurels »).

Economiesuisse souligne que les mesures de préparation et d'intervention doivent toujours être proportionnées et s'appuyer sur l'expertise des milieux économiques.

L'AES préconise que les mesures dont la mise en œuvre demande un certain temps fassent impérativement l'objet d'une consultation auprès du secteur privé.

Les avis comportant des propositions de modification sont résumés dans la section consacrée aux dispositions de l'AP-LAP portant sur le moment d'intervention.

La ComABC ne se prononce pas expressément sur le moment d'intervention.

L'USAM rejette le projet.

4.1.4 Entreprises

A.H. Meyer & Cie AG, Bachtalmühle AG, CICA SA, Flughafen Zürich AG, Coop Mineraloel AG, les coopératives Migros et OEL-POOL AG se félicitent expressément de la spécification du moment d'intervention et n'ont aucune proposition de modification.

Les avis comportant des propositions de modification sont résumés dans la section consacrée aux dispositions de l'AP-LAP portant sur le moment d'intervention.

4.2 Fonction de délégué à plein temps

	Favorable	Favorable (avec re- marques ou propositions de modifica- tion)	Défavorable	Total
Gouvernements cantonaux	19	8		27
Partis politiques	4			4
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	1			1
Associations (faïtières) et organisations économiques	33	15	1	49
Commissions extraparlimentaires	2			2
Entreprises	11	3		14
Total	70	26	1	97

4.2.1 Gouvernements cantonaux, associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

AR salue expressément le renforcement organisationnel de la fonction du délégué et le fait que celui-ci reprenne également la direction de l'OFAE.

GE est d'avis que la nouvelle responsabilité du délégué fait sens d'un point de vue opérationnel et technique, et estime que l'office fédéral devrait peut-être bénéficier d'un renforcement de ses structures et des ressources dédiées, afin de répondre au mieux à ses nouvelles compétences.

JU, LU, NW, TG et TI considèrent que la restructuration de l'OFAE avec la nomination d'un délégué à plein temps est nécessaire, et ajoutent que cet office doit pouvoir bénéficier des moyens en conséquence pour prendre les mesures adaptées.

UR et VS soutiennent pleinement le passage à un poste de délégué à plein temps, les situations de crise ayant notamment montré que la direction de l'AEP par un délégué à temps partiel était insuffisante.

AI, FR, GL, SG, SO et VD proposent des modifications. Ces dernières figurent dans la section consacrée à l'art. 58a AP-LAP.

AR et BS sont favorables au projet, mais ne se prononcent pas expressément sur la création d'un poste à plein temps pour la fonction de délégué.

4.2.2 Partis politiques

Le Centre salue expressément la mise en place d'un poste de délégué à plein temps pour assumer la direction de l'OFAE. Par le jeu des incitations et des obligations, la Confédération devrait ainsi échapper à la nécessité de constituer des réserves.

Le PLR soutient l'établissement d'un poste de délégué à plein temps, les expériences passées ayant montré l'importance cruciale d'un engagement continu pour gérer efficacement les crises d'approvisionnement. Il insiste cependant sur le fait que le délégué devrait posséder une connaissance approfondie du secteur économique et que la mise en place de ce poste ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires ni justifier une augmentation du personnel.

Le PS est favorable à une direction à plein temps, qui contribuerait à améliorer l'efficacité des mesures prises pour maîtriser les situations de crise et à garantir la capacité de l'AEP à réagir de manière appropriée aux pénuries imminentes.

L'UDC souscrit aux grandes lignes du projet, mais ne s'exprime pas sur la création d'un poste à plein temps pour la fonction de délégué.

4.2.3 Associations et organisations économiques, commissions extraparlimentaires

La division Chimie (domaine Industrie) et scienceindustries font remarquer que, en cas de crise, l'OFAE a besoin de ressources et d'une direction ad hoc. Elle insiste sur le fait que la nomination du délégué doit intervenir après consultation des milieux économiques afin de ne pas restreindre le lien avec ces derniers.

Selon la FMS, la création d'un poste de délégué à plein temps reviendrait à remplacer le modèle de délégué par un modèle de directeur. Ce changement de modèle, qui est acceptable à ses yeux, devrait toutefois être également transposé de manière systématique dans les formulations de la LAP.

Economiesuisse salue l'adaptation sur le fond. Elle précise que les dispositions relatives à la procédure de sélection et aux compétences du nouveau délégué devraient garantir que ce dernier bénéficie au préalable d'un lien étroit avec l'économie et qu'il développe activement ce lien pendant la durée de son mandat.

Selon l'USAM, le remplacement du délégué par un directeur d'office éloigne l'OFAE des milieux économiques, ce qui affaiblirait sa légitimité et sa capacité de coordination.

Konsumentenforum, Swiss Convenience Food Association (SCFA), SwissOlio, Swiss Retail Federation et l'Industrie suisse de la terre cuite sont expressément favorables à la professionnalisation de la direction de l'OFAE par le biais d'un poste à plein temps, ce qui se justifie par l'importance croissante de cette fonction charnière.

Les avis présentant des propositions de modification figurent dans la section consacrée à l'art. 58a AP-LAP.

Aucun des avis restants ne fait explicitement mention de la création d'un poste de délégué à plein temps.

4.3 Structure organisationnelle de l'AEP

	Favorable	Favorable (avec re- marques ou propositions de modifi- cation)	Défavorable	Total
Gouvernements cantonaux	19	7	1	27
Partis politiques	3		1	4
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne	1			1
Associations (faitières) et organisations économiques	31	3	15	49
Commissions extraparlimentaires	1	2		3
Entreprises	4		10	14
Total	59	12	27	98

4.3.1 Gouvernements cantonaux, associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

La CDCA, l'EnDK, la CDEP et les cantons qui renvoient à leur avis (AG, AR, BS, LU, NE, OW, SG, SH, TG, VD et ZG) saluent les mesures visant la clarification des compétences entre le Conseil fédéral, le DEFR et les autres départements ainsi que l'implication stratégique plus étroite des cantons dans les mesures de préparation. Des propositions de modification supplémentaires concernant la structure organisationnelle figurent dans la section consacrée à l'art. 58b, al. 2, AP-LAP.

NW estime que la grande majorité des domaines de l'AEP et des partenaires économiques serviraient le principe de milice, qui ne serait donc pas mis en péril.

SO rejette la réorientation des tâches dévolues aux domaines et demande la révision de la disposition correspondante. Il estime que la modification proposée amoindrirait l'importance des milieux économiques et des domaines compétents. Ces derniers sont, à ses yeux, les instances techniques pouvant garantir la mise en place de mesures de préparation. Et au canton de préciser que les mesures d'intervention sont principalement exécutées par le secteur privé et les cantons, le délégué ne disposant pas de toutes les ressources techniques nécessaires pour définir les mesures.

TG, UR et ZH sont favorables à la réorganisation et à la nouvelle réglementation des compétences des domaines.

Aux fins de la transparence, ZH demande d'inscrire dans la loi l'obligation pour les membres des domaines de rendre publics leurs noms et leurs liens d'intérêts.

4.3.2 Partis politiques

Le Centre ne prend pas explicitement position sur la structure organisationnelle.

Le PLR exprime une certaine retenue à l'égard de la réorientation et de la différenciation des tâches des domaines spécialisés. Il estime que les modifications risquent de compromettre le principe de milice, pierre angulaire de l'approvisionnement économique du pays, qui garantit un approvisionnement efficace et réactif de la Suisse.

Le PS soutient la réorientation et la différenciation prévues des tâches dévolues aux domaines, qui visent l'utilisation optimale de l'expertise et des ressources.

Selon l'UDC, l'efficacité de la nouvelle répartition des tâches entre le délégué à plein temps et les organes de milice ne pourra être évaluée qu'en cas de pénurie grave. Elle préconise notamment de veiller, lors de la conception des mesures de préparation, à ce que les organes de milice vouent une plus grande attention à la constitution des réserves qu'aux profits des entreprises qu'ils représentent.

4.3.3 Associations et organisations économiques, commissions extraparlimentaires

La division Chimie (domaine Industrie), Helvecura et scienceindustries saluent la restructuration des compétences : elles comprennent la volonté d'assurer un pilotage global par le délégué et la responsabilité de ce dernier vis-à-vis du Conseil fédéral. Elles relèvent toutefois que cette modification entraîne un transfert des compétences de l'organisation de milice vers l'administration. Selon elles, la force de l'AEP réside dans le fait que les mesures sont élaborées sous la conduite de l'organisation de milice, en collaboration avec l'administration.

La division Produits pétroliers (domaine Énergie), Avenergy Suisse, CARBURA, la FMS, réserve-suisse, Sucre Suisse SA, l'USAM, Swiss Convenience Food Association, SwissOlio, swiss granum, la VSF et Wander SA rejettent la réorientation et la différenciation des tâches dévolues aux domaines. Ces participantes estiment que les dispositions correspondantes sont susceptibles de vider de leur substance les principes de milice et de subsidiarité et, partant, la notion de responsabilité propre des milieux économiques, au risque d'affaiblir sensiblement l'approvisionnement de la Suisse en cas de crise. Elles soulignent que la force de l'AEP réside dans la conception des mesures par l'organisation de milice, qui dispose de l'expertise nécessaire. Elles souhaitent par conséquent le maintien de la répartition actuelle des tâches et préconisent plutôt le renforcement de l'organisation de milice.

Selon fenaco, réserve-suisse, Sucre Suisse SA, swiss granum, la VSF et Wander SA, la marge de manœuvre de l'organisation de milice dans la conception des mesures et ses compétences en matière d'exécution ont pour effet d'accroître l'acceptation et la qualité des mesures mises en place, et permettent de veiller à ce que lesdites mesures soient pragmatiques, économiquement supportables, neutres du point de vue de la concurrence, pertinentes et applicables dans la pratique. Aux yeux des participantes, les domaines doivent constituer des organes d'exécution agiles pouvant prendre de manière efficace et efficiente des mesures qui garantissent l'approvisionnement économique du pays.

BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, Swiss Convenience Food Association et SwissOlio insistent sur le fait que les rôles importants endossés par les domaines dans le système de milice devront continuer d'être suffisamment pris en considération. Elles rejettent ce qu'elles estiment être une rétrogradation de l'organisation de milice au rang d'organe consultatif.

Pour economiesuisse, transférer au délégué la responsabilité de mise en œuvre qui incombe aux domaines comporte le risque d'aboutir à des mesures à la fois plus bureaucratiques et moins pragmatiques dans la gestion des pénuries.

De l'avis de l'association metal.suisse, la réorientation des tâches corrige des faiblesses organisationnelles et intègre les tâches de l'AEP dans une organisation durable. Elle estime que le renforcement de l'autorité réduit la complexité du système, ce qui favorise la réalisation de l'objectif d'assurer l'approvisionnement économique du pays.

À la lumière des expériences récentes en matière de crise, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPS) considère que la réorganisation de l'AEP est appropriée et pertinente.

L'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) salue le fait que les domaines pourraient mettre davantage à profit leurs compétences lors de la définition des mesures de préparation et être amenés à évaluer les propositions de l'OFAE. Elle précise que cette adaptation nécessite impérativement de disposer des effectifs suffisants.

La COMCO approuve dans l'ensemble la nouvelle structure organisationnelle proposée de l'AEP. Elle soumet deux modifications, l'une visant la composition paritaire des domaines et l'autre, la publication des noms et des liens d'intérêts des personnes membres de l'organisation de milice.

Les avis présentant des propositions de modification figurent dans la section consacrée à l'art. 58b AP-LAP.

4.3.4 Entreprises

A.H. Meyer & Cie AG, CICA SA, Coop Mineraloel AG, OEL-POOL AG et VARO Energy Marketing SA rejettent la réorientation et la différenciation prévues des tâches dévolues aux domaines au sein de l'AEP pour les mêmes raisons que CARBURA.

Bachtalmühle AG, la société coopérative Coop, fenaco, les coopératives Migros et Wander SA rejettent la réorientation et la différenciation prévues des tâches dévolues aux domaines au sein de l'AEP pour les mêmes raisons que réservesuisse.

Swissgrid SA demande la clarification des futurs rôles de l'organisation de milice au sein de l'AEP. Pour maintenir le principe de milice, les domaines ne devraient, selon elle, pas seulement avoir un rôle consultatif, mais être aussi associés sous une forme appropriée aux processus de prise de décision.

4.4 Garantir la compatibilité avec le GATT/l'OMC/les ALE

	Favorable	Favorable (avec remarques ou propositions de modification)	Défavorable	Total
Gouvernements cantonaux	18		9	27
Partis politiques	4			4
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	1			1
Associations (faïtières) et organisations économiques	29		20	49
Commissions extraparlimentaires	3			3
Entreprises	9		5	14
Total	64		34	98

Les remarques en lien avec la proposition de modification sont présentées aux ch. 5.10 et 5.12 concernant les dispositions en question, à savoir les art. 16, al. 5, et 21, al. 1, AP-LAP.

4.5 Délégation de tâches publiques à des organisations des milieux économiques

	Favorable	Favorable (avec remarques ou propositions de modification)	Défavorable	Total
Gouvernements cantonaux	26		1	27
Partis politiques	3		1	4
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	1			1
Associations (faïtières) et organisations économiques	24	1	24	49
Commissions extraparlimentaires	1	1		2
Entreprises	3		11	14
Total	58	2	37	97

Les remarques en lien avec la proposition de modification sont présentées au ch. 5.33 concernant la disposition en question, à savoir l'art. 60, al. 1, AP-LAP.

5 Avis relatifs aux dispositions de l'AP-LAP

Les retours et les propositions de modification ou d'ajout qui portent spécifiquement sur les dispositions de l'avant-projet de loi sont présentés ci-après et signalés par un soulignement dans le texte. Les propositions et remarques qui n'ont pas trait au projet mis en consultation ne figurent pas dans le présent rapport.

Les art. 3, al. 3, 5, al. 2, 15, 32, al. 4, 37, 38, 46, 58b, al. 3, et 60, al. 2, AP-LAP n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

5.1 Art. 3, al. 2

La ComABC demande d'ajouter que lorsque les milieux économiques ne peuvent pas garantir l'approvisionnement économique du pays, la Confédération et, au besoin, les cantons effectuent les mesures de préparation et d'intervention nécessaires pour maîtriser une pénurie grave et, à titre exceptionnel, mettent à disposition leurs capacités de production.

Helvecura est favorable à ce que les préparatifs et les mesures d'intervention soient explicitement mentionnés dans les principes.

5.2 Art. 3, al. 4

La CDCA, AI, FR, GL et JU proposent la suppression de la disposition, estimant que le fardeau de la preuve doit revenir aux milieux économiques.

BL demande que la nécessité d'une telle disposition soit réexaminée, étant donné que la subsidiarité est déjà réglée par analogie à l'art. 3, al. 2, LAP.

VD demande qu'au lieu des « collectivités publiques », il soit indiqué que c'est « l'OFAE » qui collabore avec les milieux économiques, de sorte à lever toute confusion quant à l'autorité responsable.

Economiesuisse demande qu'il soit précisé qu'avant de prendre des mesures, les collectivités publiques examinent en concertation avec les milieux économiques si l'approvisionnement économique du pays peut être garanti par des mesures volontaires prises par le secteur privé.

Interpharma plaide pour un ajout similaire, mais souhaite qu'il soit mentionné que c'est en concertation avec l'industrie que les collectivités publiques doivent procéder à cet examen.

L'ASIG salue expressément le fait qu'en cas de menace de pénurie grave de gaz, il suffise de démontrer le caractère vraisemblable de la nécessité d'une intervention de l'État, sans passer par une procédure probatoire.

5.3 Art. 5, al. 1

La CDCA, AI, FR, GL et JU demandent qu'il soit spécifié dans la disposition que le délégué s'appuie, pour définir les préparatifs nécessaires, sur une analyse des risques et une évaluation des dangers.

La CDCA, AI, FR, GL, JU et les coopératives Migros demandent l'insertion d'un nouvel alinéa, qui dispose que le délégué peut notamment exiger des milieux économiques et des unités administratives de la Confédération qu'elles créent les conditions techniques et organisationnelles nécessaires lorsque leur absence limiterait la liberté d'action du Conseil fédéral dans la définition des mesures visées aux art. 31 et 32.

SO souhaite pour sa part que la disposition en vigueur soit conservée.

Agricura demande que ce soit à l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays et non au délégué de définir les préparatifs nécessaires pour garantir l'approvisionnement économique du pays en cas de pénurie grave et de régler les responsabilités.

La FMS, réservesuisse, fenaco, la SCFA, SwissOlio, swiss granum, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA plaident quant à elles pour que ces deux tâches incombent à l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays ainsi qu'aux domaines et non au délégué.

Economiesuisse propose de préciser que les préparatifs et les compétences sont proportionnés et définis après consultation des milieux économiques.

Interpharma reprend l'idée de proportionnalité des préparatifs et des compétences, en demandant que ceux-ci soient définis après consultation de l'industrie.

5.4 Art. 5, al. 5

La division Chimie (du domaine Industrie de l'AEP) et scienceindustries appellent à ce que les dispositions de lois spéciales soient précisées.

5.5 Art. 8, al. 1

Le BVAR, le Berner Bauern Verband, CARBURA, fenaco, la PSL, Prométerre, réservesuisse, l'USP, Sucre Suisse SA, la FSPC, la FSEC, le SGBV, Suisseporcs, la SCFA, SwissOlio, swiss granum, l'ACCS, la VSF, CICA SA, la société coopérative Coop, Coop Mineraloel AG, les coopératives Migros, OEL-POOL AG, VARO Energy Marketing SA et Wander SA rejetent l'extension de l'obligation de conclure un contrat aux entreprises qui utilisent ou consomment des biens vitaux. En effet, ils estiment que la portée de cette disposition sur l'agriculture reste obscure, d'autant plus que cette dernière utilise ou consomme des moyens de production importants issus des réserves obligatoires.

Helvecura demande que l'extension de la disposition aux entreprises qui utilisent ou consomment des biens vitaux soit précisée ou supprimée.

CARBURA, CICA SA, Coop Mineraloel AG, OEL-POOL AG et VARO Energy Marketing SA demandent le maintien de la formulation en vigueur, complétée de la précision que les produits/composants utilisés tout au long de la chaîne de valeur pour la fabrication des biens vitaux peuvent être stockés à la place de ces biens. Ces acteurs estiment qu'en plus d'être confus, l'ajout « qui utilisent et qui consomment » risque de se traduire par une double soumission à l'obligation de conclure un contrat, raison pour laquelle il doit être retiré.

En cas de maintien de la disposition en vigueur, Helvecura, réservesuisse, fenaco, Sucre Suisse SA, swiss granum, la VSF, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA demandent la suppression de la formulation potestative.

5.6 Art. 8, al. 2

Agricura demande que la disposition soit retirée, avançant qu'elle serait redondante par rapport à l'art. 8, al. 1, LAP.

5.7 Art. 9, al. 1

Fenaco, réservesuisse, Sucre Suisse SA, swiss granum, la VSF, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA demandent la suppression de la compétence conférée au Conseil fédéral de fixer la quantité des biens vitaux soumis au stockage obligatoire. En effet, elles estiment judiciaire de déterminer les besoins à couvrir uniquement sur une base temporelle et non par la fixation de quantités.

5.8 Art. 9, al. 2

La division Chimie (domaine Industrie), Helvecura et scienceindustries souhaitent que le Conseil fédéral puisse également déléguer au DEFR la compétence de fixer les besoins à couvrir ou les volumes, en plus de la compétence de fixer la qualité.

5.9 Art. 16, al. 1

La division Produits pétroliers (domaine Énergie), Avenergy Suisse, CARBURA, la FMS, réservesuisse, fenaco, Sucre Suisse SA, CICA SA, la société coopérative Coop, Coop Mineraloel AG, les coopératives Migros, OEL-POOL AG et Wander SA proposent d'ajouter que les avoirs des fonds de garantie peuvent être utilisés pour le financement de préparatifs visant à éviter ou à gérer des pénuries graves et d'adapter l'art. 21, al. 1, en conséquence.

BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, la FMS, fenaco, réservesuisse, Sucre Suisse SA, la FSPC, la SCFA, SwissOlio, swiss granum, l'ACCS, la VSF, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA rejettent l'adaptation proposée. À leur sens, renoncer à supprimer l'art. 16, al. 5, LAP rendrait l'ajout d'une règle visant à assurer la compensation des désavantages concurrentiels superflu.

Provisiogas propose un ajout prévoyant que les avoirs des fonds de garantie peuvent aussi être utilisés pour promouvoir les installations bicomcombustibles. Il est en outre d'avis qu'il n'y aurait pas besoin de compenser les désavantages concurrentiels si le système de financement actuel est conservé.

L'ASIG propose également d'autoriser l'utilisation des avoirs des fonds de garantie pour la promotion des installations bicomcombustibles.

La COMCO se prononce en défaveur de l'adaptation proposée. Ce pour trois raisons : les charges administratives – comparativement plutôt modiques – qu'impliquerait la compensation des désavantages concurrentiels, le doute quant à la présence d'un désavantage concurrentiel réel subi par les entreprises susceptibles de prétendre à une telle compensation par rapport aux producteurs étrangers, et

enfin, le préjudice éventuel que supporteraient les entreprises caractérisées par un faible volume d'intrants et éligibles à une compensation.

5.10 Art. 16, al. 5

La CDCA, AI, FR, GL, JU, OW, le BVAR, le Berner Bauern Verband, BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, la FMS, fenaco, la PSL, Prométerre, réservesuisse, l'USP, Sucre Suisse SA, la FSPC, l'USAM, la FSEC, le SGBV, Suisseporcs, la SCFA, SwissOlio, swiss granum, l'ACCS, la VSGF, la VSF, Bachalmühle AG, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA se prononcent pour le maintien de la disposition en vigueur. La suppression de la disposition mettrait une pression supplémentaire sur les prix de la production suisse de céréales et d'oléagineux et pénaliserait de manière déterminante leur culture.

Aux yeux du BVAR, du Berner Bauern Verband, de la PSL, de l'USP, de la FSEC, du SGBV, de Suisseporcs, de la SCFA et de SwissOlio, le législateur a adopté cette exception en 2017 parce que le secteur de l'agriculture avait été sollicité à plusieurs reprises par le passé pour le financement des réserves obligatoires. Ils estiment par ailleurs que l'argument invoqué (contradiction avec le droit de l'OMC) n'a pas été dûment motivé.

La CDCA, AI, FR, GL, JU, OW, BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, la FMS, Prométerre, réservesuisse, Sucre Suisse SA, la FSPC, la SCFA, SwissOlio, swiss granum, l'ACCS, le VSGF, le VSF, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA estiment que la levée de l'interdiction équivaut à un prélèvement de contributions au fonds de garantie sur les denrées alimentaires et les fourrages indigènes via une taxe sur la première mise en circulation. Cela se traduirait par un renchérissement de la production suisse et par un encouragement à l'importation des denrées alimentaires transformées, ce qui pénaliserait la production indigène par rapport à la concurrence. Or les producteurs suisses de denrées alimentaires doivent pouvoir compter sur une sécurité de l'approvisionnement suffisante.

Fenaco, réservesuisse, Sucre Suisse SA, la SCFA, SwissOlio, swiss granum, la VSF et Wander SA soulignent par ailleurs que le système de financement actuel des réserves obligatoires de denrées alimentaires et de fourrages ne contrevient pas au principe du traitement national, étant donné que l'OMC et l'Office fédéral de l'agriculture considèrent que les contributions au fonds de garantie sont assimilables à des droits de douane affectés prélevés sur les biens présentant une production indigène substantielle.

CARBURA, l'UPSV, CICA SA et OEL-POOL AG souscrivent quant à elles à l'abrogation de l'interdiction de prélever des contributions au fonds de garantie sur les denrées alimentaires et les fourrages indigènes ainsi que sur les semences et les plants, car elle permet d'être en conformité avec les règles internationales. CARBURA, CICA SA et OEL-POOL AG relèvent que cette interdiction contrevient de surcroît au principe de causalité.

La COMCO salue également l'abrogation de la disposition, estimant qu'elle permet de rétablir une égalité de traitement pour tous les acteurs qui mettent pour la première fois sur le marché les biens visés.

5.11 Art. 20, al. 2

VD propose la formulation « Les biens thérapeutiques pourraient être inclus lorsque la contre-valeur est réalisable. »

La FMS, réservesuisse, fenaco, Sucre Suisse SA, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA souhaitent le maintien de la disposition en vigueur.

5.12 Art. 21, al. 1

La CDCA, AI, FR, GL et JU plaident pour l'introduction d'une obligation d'apporter la preuve des désavantages concurrentiels résultant du stockage obligatoire.

La division Produits pétroliers (domaine Énergie), Avenegy Suisse, CARBURA, la FMS, réserve-suisse, fenaco, Sucre Suisse SA, CICA SA, la société coopérative Coop, Coop Mineraloel AG, les coopératives Migros (à titre de proposition subsidiaire), OEL-POOL AG et Wander SA proposent d'adapter la disposition en fonction de la proposition d'ajout faite pour l'art. 16, al.1, LAP concernant l'utilisation des avoirs des fonds de garantie pour le financement de préparatifs visant à éviter ou à gérer des pénuries graves.

La CDCA, AI, FR, GL, JU, OW, le BVAR, le Berner Bauern Verband, BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, la FMS, fenaco, la PSL, Prométerre, réservesuisse, l'USP, Sucre Suisse SA, la FSPC, l'USAM, la FSEC, le SGBV, Suisseporcs, la SCFA, SwissOlio, swiss granum, l'ACCS, la VSGF, la VSF, Bach-talmühle AG, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA rejettent la modification de la disposition, puisqu'ils se prononcent pour le maintien de l'art. 16, al. 5, LAP en vigueur.

5.13 Art. 21, al. 2

La division Chimie (domaine Industrie), le BVAR, le Berner Bauern Verband, BISCOSUISSE, CHOCOSUISSE, la FSL, l'UPS, l'UPSV, le FSPC, le FSEC, le SGBV, Suisseporcs, la SCFA, SwissOlio, l'ACCS et la VSF se prononcent en défaveur de la formulation potestative, considérant qu'elle pourrait se traduire par une charge supplémentaire pour les milieux économiques et l'agriculture.

Economiesuisse et Interpharma demandent également la suppression de la formulation potestative ainsi que l'adaptation du financement des réserves obligatoires de médicaments.

La FMS, fenaco, réservesuisse, Sucre Suisse SA, swiss granum, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA rejettent également la formulation potestative, au motif qu'elle enverrait un mauvais signal aux milieux économiques et à la population, saperait la confiance et, partant, ne contribuerait pas à la sécurité de l'approvisionnement. Elles sont d'avis que la responsabilité des milieux économiques ressort suffisamment de l'art. 17, al. 2, LAP.

Pour la VSGF, la disposition doit prévoir que les coûts non couverts sont intégralement pris en charge par la Confédération.

5.14 Art. 31, al. 1

La CDCA, AI et GL souhaitent préciser que les mesures d'intervention doivent si possible être limitées dans le temps.

La division Chimie (domaine Industrie), economiesuisse, Interpharma et scienceindustries proposent de spécifier que les mesures doivent être proportionnées et mises en balance avec les conséquences qu'elles entraînent pour les milieux économiques.

IG Erdgas souhaite qu'il soit mentionné que les mesures sont assorties de délais courts. Le groupe d'intérêt plaide par ailleurs pour le choix d'une formule plus claire s'agissant de l'art. 31, al. 1 et 2, LAP.

5.15 Art. 31, al. 2

La CDCA, AI, GL et JU souhaitent remplacer la disposition par une définition de la pénurie grave imminente telle qu'exposée dans leur avis, afin de clarifier le lien avec l'art. 31, al. 1, LAP.

NW propose de compléter la disposition par l'ajout du critère de forte probabilité de survenance d'une pénurie.

ZG demande la suppression de l'ajout « dans les prochains mois », car cette limitation pourrait, suivant les cas, s'avérer trop courte et ne pas offrir la flexibilité temporelle nécessaire.

Pour le PS, le Conseil fédéral doit être à même de prendre des mesures lorsqu'une pénurie grave menace de survenir dans les 24 prochains mois et qu'elle risque de ne pas pouvoir être évitée ou maîtrisée si les mesures sont prises ultérieurement. À titre subsidiaire, il propose de supprimer la formule « dans les prochains mois ».

L'EiCom salue expressément la possibilité ménagée dans l'avant-projet de prendre des mesures précoces si la situation l'exige, mais demande une adaptation de la disposition telle qu'exposée dans son avis.

Réservesuisse, fenaco, la VSF, la société coopérative Coop et Wander SA demandent que la disposition soit complétée par la précision que le principe prévu par l'art. 3, al. 1, LAP doit être respecté.

Swissgrid SA se prononce en faveur d'une base légale qui permet de prendre des mesures précoces. Elle estime cependant que les prévisions concernant la situation de l'approvisionnement en électricité ne permettront pas de conclure avec certitude, comme le demande la disposition, que la pénurie « ne pourra pas être évitée », raison pour laquelle elle demande que la disposition soit revue conformément à sa prise de position. L'AES soulève également ce point, sans proposer de modification de la disposition.

5.16 Art. 32, al. 1

FR demande que le terme « fabrication », à la let. d soit remplacé par « production » et « exploitation »,

et que la let. i soit complétée par l'ajout de la priorisation de l'offre de certains biens ou services.

CARBURA, réservesuisse, fenaco, Sucre Suisse SA, la VSF, CICA SA, la société coopérative Coop, Coop Mineraloel AG, les coopératives Migros, OEL-POOL AG, VARO Energy Marketing SA et Wander SA rejettent la précision du droit en vigueur apportée à la let. b.

IG Erdgas estime que l'énumération exhaustive fait courir le risque que des mesures adaptées ne puissent être définies et mises en œuvre au seul motif qu'elles ne seraient pas incluses dans la liste.

L'UPSv souscrit à la nouvelle séparation des mesures, avec celles visant à gérer l'offre d'un côté et celles visant à gérer la demande de l'autre. Elle demande qu'il soit précisé que les premières priment les secondes.

5.17 Art. 32, al. 2

BL demande qu'il soit explicité que les dispositions réglementant la demande sont édictées lorsque les dispositions réglementant l'offre visées à l'al. 1 se sont avérées insuffisantes.

5.18 Art. 32, al. 3

SO requiert que les infrastructures nécessaires au trafic des paiements soient expressément mentionnées. Cela concerne notamment les paiements interbancaires, le trafic des paiements des clients ainsi que l'approvisionnement en numéraire.

AEROSUISSE, economiesuisse et Flughafen Zürich AG demandent d'ajouter que le Conseil fédéral peut également réglementer les infrastructures de transport d'importance nationale, en tenant compte de la dépendance fonctionnelle et de l'importance des infrastructures pour l'approvisionnement économique du pays.

5.19 Art. 36, al. 1

Si l'art. 36, al. 2, AP-LAP ne devait se justifier que par la liquidation des garanties de financement encore existantes, CARBURA propose, à titre d'alternative, l'ajout de la condition selon laquelle la mise à

disposition de ces moyens de transport au bénéfice de la Confédération serait garantie contractuellement afin d'assurer l'approvisionnement de la Suisse en biens vitaux en cas de pénurie grave.

5.20 Art. 36, al. 2

TG demande que le champ d'application de la disposition soit limité aux navires de haute mer.

CARBURA, Coop Mineraloel AG et OEL-POOL AG appellent à la suppression de la disposition. Si l'ajout de cette disposition est uniquement destiné à permettre la liquidation des garanties de financement encore existantes, CARBURA et OEL-POOL AG proposent à titre subsidiaire de compléter l'art. 36, al. 1, LAP conformément à leur avis.

5.21 Art. 36, al. 3

L'USS soutient explicitement la modification proposée.

L'Association des armateurs suisses plaide en faveur de la suppression de la disposition. Estimant que la Suisse est significativement dépendante du transport maritime (statistiques à l'appui), elle est d'avis que le Conseil fédéral devrait conserver la compétence de mobiliser tous les instruments nécessaires pour garantir l'approvisionnement en cas de pénurie grave. Par ailleurs, elle considère qu'il ne faut pas laisser l'environnement juridique et économique dans lequel évoluent les armateurs suisses se détériorer au point de pousser l'industrie maritime suisse à délocaliser ses opérations et ses activités.

Pour Bär & Karrer SA, la disposition proposée traduit un tournant dans la politique de la Suisse en matière de navigation maritime. Cette modification irait de pair avec une révision totale et une actualisation de la loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse et de l'ordonnance sur la navigation maritime.

5.22 Art. 49, al. 1

La CDCA, AI, FR, GL et JU proposent d'inclure dans la disposition l'omission des préparatifs visés à l'art. 5, al. 1, LAP.

5.23 Art. 49a

OW souhaite que la disposition comprenne également les infractions par négligence, étant donné que la qualification des éléments constitutifs subjectifs de l'infraction pourrait empêcher l'application de la procédure de l'amende d'ordre.

5.24 Art. 57, al. 3^{bis}

La CDCA, la CDEn, la CDEP, AI, FR et ZH s'interrogent sur la nécessité de prévoir la possibilité d'une sous-délégation de compétences législatives au DEFR, qu'ils voient d'un œil critique. À supposer que cette sous-délégation réponde réellement à une nécessité, ils estiment que la marge de manœuvre devrait être clairement circonscrite par des critères limitatifs.

La CDCA et AI demandent que la sous-délégation soit limitée dans le temps et que les réglementations puissent faire l'objet d'adaptations temporaires.

LU et les coopératives Migros plaident pour que la compétence d'adapter les réglementations prévues par l'art. 32 LAP ne puisse pas être sous-déleguée au DEFR et reste du ressort du Conseil fédéral.

SG appelle à un examen critique de la nécessité d'une telle sous-délégation.

L'UDC juge la possibilité d'une sous-délégation appropriée en cas d'urgence.

Helvecura estime que la délégation de compétence au DEFR est judicieuse.

Interpharma, enfin, demande une définition légale de l'urgence temporelle et réclame explicitement la consultation de l'industrie.

5.25 Art. 58

Helvecura demande que l'ordre de l'énumération soit modifié.

Selon réservesuisse, fenaco, Sucre Suisse SA, swiss granum, la VSF, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA, la création d'un poste de délégué à plein temps améliorerait la structure organisationnelle de l'AEP. Avec le passage au modèle dit directorial, ils estiment que la fonction de « délégué à l'approvisionnement économique du pays » devrait être supprimée du projet, ce rôle n'existant plus, au profit de « l'OFAE » ou « le directeur ». Ils relèvent cependant que l'intégration complète du délégué dans la structure organisationnelle de l'office compromet son indépendance vis-à-vis de l'administration.

5.26 Art. 58a, al. 1

La CDCA, AI, FR et GL demandent la suppression de la condition selon laquelle le Conseil fédéral consulte au préalable les milieux économiques et les cantons.

SO, au contraire, propose de renforcer le droit de regard des milieux économiques et des cantons lors de la nomination du délégué.

SG demande la suppression de la condition selon laquelle le Conseil fédéral consulte les cantons au préalable, jugeant que le délégué doit obtenir en premier lieu l'aval des milieux économiques.

VD se prononce pour la suppression de l'exigence selon laquelle le Conseil fédéral consulte les milieux économiques au préalable.

Le BVAR et le Berner Bauern Verband constatent la nécessité de renforcer la direction de l'OFAE.

Le BVAR, le Berner Bauern Verband, la PSL, l'USP, la FSPC, la FSEC, le SGBV, Suisseporcs et l'ACCS demandent le maintien de l'exigence selon laquelle le délégué doit être issu des milieux économiques, faute de quoi le poste pourrait être occupé à l'avenir par des cadres de l'administration.

Helvecura et l'ASIG soutiennent le modèle directorial et demandent de préciser que le délégué doit disposer d'une expérience dans le secteur privé.

Réservesuisse, fenaco, Sucre Suisse SA, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA vont dans le même sens et souhaitent l'ajout selon lequel le directeur de l'OFAE dispose d'une expérience importante dans le secteur privé, afin de préserver la confiance de la milice et la crédibilité du système de l'approvisionnement économique dans son ensemble.

5.27 Art. 58a, al. 2

La CDCA, AI, FR, GL et les coopératives Migros demandent d'ajouter que le délégué a le droit de donner des instructions, qui peuvent être d'une portée ou d'une durée limitée, à d'autres services fédéraux et entreprises qui revêtent une importance particulière pour l'approvisionnement du pays.

Helvecura souhaite que l'OFAE soit mentionné avant les domaines.

5.28 Art. 58a, al. 3

La CDCA, AI, FR, GL, JU et les coopératives Migros demandent qu'il soit précisé que, pour suivre la situation en matière d'approvisionnement, on tienne compte en particulier du tableau de la situation de l'OFPP, de l'armée et du Service de renseignement de la Confédération.

SO appelle au maintien de l'art. 62, al. 2, LAP en vigueur, qui prévoit que le suivi de la situation en matière d'approvisionnement s'appuie sur les relevés effectués par d'autres autorités et par les milieux économiques.

5.29 Art. 58a, al. 4

La CDCA, AI, FR, GL et JU réclament la suppression de la disposition.

L'EICOM demande de spécifier que le délégué veille à ce que, outre les mesures, les préparatifs ne provoquent pas non plus de distorsion de la concurrence et que d'autres données peuvent être prises en compte, en plus des données statistiques.

5.30 Art. 58a, al. 5

La CDCA, AI, FR, GL JU et les coopératives Migros demandent d'ajouter que les préparatifs sont mis en relation avec la situation actuelle en matière d'approvisionnement.

Interpharma souhaite qu'il soit expressément mentionné que le rapport sera publié.

5.31 Art. 58b, al. 1

Agricura, réservesuisse, fenaco, la société coopérative Coop et Wander SA appellent à ce que les domaines soient composés en majorité de spécialistes des milieux économiques et, à titre additionnel, de spécialistes de la Confédération, des cantons et des communes, afin d'éviter un transfert des tâches et de l'exécution vers l'administration.

La ComABC propose d'ajouter que les domaines sont composés de spécialistes des milieux économiques, de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que, si la situation l'exige, de représentants d'autres milieux impliqués.

Helvecura demande l'adaptation suivante : les domaines sont composés de spécialistes des milieux économiques, de la science et de la recherche, d'instituts spécialisés, de la Confédération, des cantons et des communes.

IG Erdgas souhaite que la définition des « milieux économiques » soit complétée. Les milieux économiques sont représentés de manière paritaire, par les fournisseurs, d'une part, et les organisations de consommateurs, d'autre part. Les professionnels impliqués sont indemnisés de manière appropriée.

La COMCO plaide pour l'ajout d'un alinéa supplémentaire disposant que les domaines de l'AEP doivent être composés de manière paritaire, en tenant compte des différents groupes d'intérêts représentés au sein d'une branche économique, pour autant que les différents groupes d'intérêts soient actifs sur les marchés dans lesquels les domaines exercent leurs activités. Elle souligne que, sans une composition paritaire reflétant les activités des domaines, les distorsions de la concurrence ne sauraient être complètement exclues, même dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle.

5.32 Art. 58b, al. 2

La CDCA, AI, FR, GL et JU demandent d'ajouter que les domaines assistent le délégué dans l'exécution de la loi, notamment dans l'élaboration et le contrôle des préparatifs visés à l'art. 5, al. 1, LAP.

5.33 Art. 60, al. 1

Le PLR juge particulièrement préoccupant que le projet prévoie que les organisations chargées des réserves obligatoires ne puissent pas se voir confier des tâches publiques si leurs employés exercent des fonctions dans les domaines de l'AEP. Cette restriction pourrait non seulement entraver la flexibilité et l'efficacité de l'approvisionnement du pays, mais aussi affaiblir le lien essentiel entre le secteur public et les acteurs économiques.

La division Chimie (domaine Industrie), la division Produits pétroliers (domaine Énergie), Agricura, Avenergy Suisse, CARBURA, Helvecura, scienceindustries, A.H. Meyer & Cie AG, CICA SA, Coop Mineraloel AG, OEL-POOL AG et VARO Energy Marketing SA préconisent la suppression de la let. b.

La division Chimie (domaine Industrie), Provisiogas, scienceindustries et l'ASIG considèrent que la disposition proposée restreint fortement la possibilité pour l'AEP de faire appel à des spécialistes hautement compétents issus du secteur privé. S'ils reconnaissent qu'une indépendance totale serait certes souhaitable, ils la jugent utopique au regard de l'interconnexion très marquée qui caractérise le système de milice suisse. L'introduction de cette disposition empêcherait le concours de bon nombre des collaborateurs issus du domaine économique. Ils soulignent l'existence d'autres moyens (règles de récusation, p. ex.) pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts.

La division Produits pétroliers (domaine Énergie), CARBURA, A.H. Meyer & Cie AG, CICA SA, Coop Mineraloel AG, OEL-POOL AG et VARO Energy Marketing SA disent le secteur pétrolier convaincu de la nécessité de continuer à confier l'évaluation de tous les aspects relatifs à la sécurité de l'approvisionnement en cas de crise ainsi que le pouvoir de décision en matière de personnel et d'organisation à une seule et même entité, CARBURA. La position neutre de CARBURA au sein de la branche (pas d'importations propres ni de réserves obligatoires, pas d'activité à titre lucratif), son expertise sectorielle ainsi que les données chiffrées dont elle dispose garantissent que les mesures de l'AEP sont compatibles avec l'économie et neutres du point de vue de la concurrence. La question des conflits d'intérêts ne se pose, selon les avis reçus, ni dans les faits, ni de manière hypothétique. L'ajout de la let. b empêcherait les collaborateurs de CARBURA de collaborer ou d'assumer des fonctions dirigeantes au sein de l'AEP à l'avenir. Le système actuel doit donc être conservé.

Agricura et Helvecura relèvent que les organisations chargées des réserves obligatoires seraient assimilées à des organisations des milieux économiques. Si ces organisations n'exercent pas d'activités à titre lucratif, il n'en reste pas moins que certains membres de leurs organes et certains collaborateurs occuperaient des fonctions dans les domaines. Helvecura estime que l'introduction de la let. b empêcherait ces organisations d'effectuer des contrôles des réserves obligatoires à l'avenir si leurs collaborateurs continuaient à travailler dans le cadre de la milice.

Selon Avenergy Suisse, la disposition proposée réduirait considérablement la disponibilité des experts issus des milieux économiques et des organisations sectorielles en Suisse. Les restrictions inutiles qu'elle prévoit empêcheraient des experts importants issus du secteur privé d'être actifs au sein de la milice et affaibliraient l'AEP dans son ensemble. La présomption d'une « indépendance insuffisante » ne saurait justifier son introduction.

Le BVAR, le Berner Bauern Verband, la PSL, l'USP, la FSPC, la FSEC, le SGBV, Suisseporcs et l'ACCS se prononcent pour le maintien du droit en vigueur. La précision apportée aurait pour conséquence d'exclure les prestataires de services des organisations agricoles de la liste des mandataires de la Confédération pour la réalisation, par exemple, d'observations du marché ou d'analyses.

SO, economiesuisse et l'USAM demandent la suppression des let. a et b, au motif qu'elles rendraient impossible la collaboration éprouvée entre l'économie et l'État.

La division Chimie (domaine Industrie), economiesuisse, Interpharma et scienceindustries proposent l'ajout d'une nouvelle lettre qui exige l'instauration d'un mécanisme de contrôle assurant une mise en œuvre proportionnée et conforme à la loi comme préalable à la délégation de tâches publiques à des organisations des milieux économiques.

Réservesuisse, fenaco, Sucre Suisse SA, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA souhaitent la suppression des let. a et b, jugeant qu'elles ne sont pas judicieuses pour atteindre l'objectif recherché. Les compétences et l'expertise devraient être les principaux critères entrant en ligne de compte dans la délégation de tâches à des organisations des milieux économiques.

Or les acteurs économiques qui travaillent au sein de l'organisation de milice doivent, d'une part, posséder un savoir-faire en matière d'approvisionnement économique du pays et, d'autre part, pouvoir influencer activement les décisions des entreprises.

IG Erdgas demande la suppression des let. a et b, car ces dispositions comportent le risque d'aboutir à une organisation déconnectée de la réalité. Le problème devrait être résolu par une prescription qui prévoit que la passation des marchés est organisée de manière paritaire. Les experts devraient être sollicités précisément parce qu'ils sont professionnellement impliqués dans les domaines concernés.

L'UPSJV demande que soit ajoutée la condition selon laquelle les organisations des milieux économiques doivent déclarer leurs liens d'intérêts avant de se voir confier les tâches, estimant que cette clause est cruciale pour assurer l'activité indépendante de ces organisations.

Swissgrid SA plaide pour la révision de la disposition, car elle est incompatible avec l'idée de base d'un AEP intégrant les connaissances d'experts des milieux économiques. D'ailleurs, Swissgrid SA remplit des tâches confiées par le Conseil fédéral dans le domaine de l'électricité alors que plusieurs de ses collaborateurs travaillent en tant qu'experts au service de l'AEP. Si cette disposition entrait en vigueur, elle empêcherait soit l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées, soit la collaboration de ses experts à l'organisation de milice, ce qui serait contreproductif dans un cas comme dans l'autre. Il y aurait moyen d'atteindre les objectifs visés par la disposition proposée en recourant à des mesures plus proportionnées.

L'AES demande que la disposition soit supprimée ou précisée, jugeant que la garantie de l'indépendance des organisations ne devrait pas se faire au détriment de l'expertise technique.

L'EICOM demande que le terme « organisation des milieux économiques » soit défini. Elle juge par ailleurs qu'il convient de déterminer dans quelle mesure les organisations des milieux économiques doivent disposer de connaissances sectorielles spécifiques. Si les exigences, notamment dans le cas de Swissgrid SA, ne peuvent pas être remplies, il serait possible de conférer au Conseil fédéral une compétence dérogatoire.

5.34 Art. 60, al. 1^{bis}

La PSL, l'USP, la FSEC, le SGBV et Suisseporcs plaident pour le maintien de la disposition en vigueur.

L'ASIG souscrit notamment à la let. c relative aux activités d'exécution qui nécessitent des connaissances propres à une branche économique.

5.35 Art. 60, al. 1^{ter}

FR demande d'ajouter que les organisations des milieux économiques peuvent être indemnisées à hauteur des frais encourus uniquement et jusqu'à concurrence d'un plafond.

La PSL souhaite adapter la disposition et propose la formulation selon laquelle les organisations des milieux économiques sont indemnisées pour leur collaboration à hauteur des frais encourus.

IG Erdgas appelle à modifier l'alinéa afin qu'il y soit disposé que les organisations des milieux économiques sont indemnisées pour leur collaboration au moins à hauteur des frais encourus.

5.36 Art. 62

Seul SO se prononce sur l'abrogation de l'art. 62 de la LAP en vigueur. Il appelle au maintien de la disposition de l'art. 62, al. 2, qui prévoit que le suivi de la situation en matière d'approvisionnement s'appuie sur les relevés effectués par d'autres autorités et par les milieux économiques.

5.37 Art. 64, al. 3

SO souhaite que l'Office fédéral de l'énergie soit ajouté à l'énumération, en raison des données utiles à l'établissement des statistiques énergétiques qu'il met à disposition. Il relève que la disposition pourrait être généralisée afin d'astreindre tous les offices fédéraux à transmettre des données.

La division Chimie (domaine Industrie), Interpharma et scienceindustries réclament l'ajout de l'Office fédéral de la santé publique à l'énumération.

La division Produits pétroliers (domaine Énergie), CARBURA, Coop Mineraloel AG, les coopératives Migros et OEL-POOL AG se prononcent en faveur d'une précision des renseignements à fournir au niveau de l'ordonnance, de sorte que l'ajout éventuel d'autres types de données ne nécessite pas une modification au niveau légal.

Alternativement, la division Produits pétroliers (domaine Énergie), CARBURA, et OEL-POOL AG demandent à ce que la let. a soit complétée par la mention de la fabrication, de la mise sur le marché, de l'utilisation et de la transformation.

La SVS, quant à elle, se demande s'il n'y aurait pas lieu d'inclure l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires dans l'énumération.

Helvecura, réservesuisse, fenaco, la société coopérative Coop et Wander SA jugent pour leur part que seules les unités administratives qui fournissent les données nécessaires à l'exécution de la loi doivent être mentionnées, sans spécification des données ou catégories de données concernées. Helvecura propose en outre d'ajouter les activités de la consommation et de l'utilisation à la formulation de la let. d, si la précision est maintenue et que l'élargissement du champ d'application à toute la chaîne de valeur conformément à l'art. 8, al. 1, AP-LAP est appliqué. Cet ajout s'adresse à toutes les unités administratives pour lesquelles il serait pertinent de le faire.

Enfin, Interpharma demande que les cantons soient ajoutés à l'énumération.

5.38 Art. 64, al. 4

Interpharma plaide pour qu'il soit précisé que les entreprises concernées sont informées des renseignements échangés.

5.39 Art. 64a

TG souhaite la suppression de l'al. 2, jugeant que le traitement des données sur la santé des personnes physiques ne se justifie pas.

ZG demande qu'il soit spécifié que les données sont traitées via un système électronique sécurisé.

La division Chimie (domaine Industrie), economiesuisse, Interpharma et scienceindustries sont en faveur d'une suppression ou, à défaut, d'une précision de la disposition selon les remarques présentées dans leur avis.

L'ECom appelle à un élargissement des cas de figure pour lesquels la communication des données est autorisée selon les modalités figurant dans son avis.

Privatim demande que la disposition soit révisée pour écarter tout malentendu possible quant à sa portée. Il s'agirait ce faisant d'opérer une distinction entre personnes morales, d'une part, et personnes physiques, de l'autre.

réservesuisse, fenaco, la VSF, la société coopérative Coop, les coopératives Migros et Wander SA plaident pour que l'al. 1 soit adapté conformément à leurs avis. Elles estiment qu'il n'y a pas lieu de traiter ou de communiquer des données dans le cadre de préparatifs.

6 Liste des participants à la procédure de consultation

Désignation dans le rapport	Participants
Cantons, associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne	
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausser-rhoden
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
CDCA	Conférence des directeurs cantonaux de l'agri-culture
CDEP	Conférence des chefs des départements canto-naux de l'économie publique
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'éner-gie
FR	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg
GE	Chancellerie d'État du Canton de Genève
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden
JU	Chancellerie d'État du Canton du Jura
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern
NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri
UVS	Union des villes suisses

VD	Chancellerie d'État du Canton de Vaud
VS	Chancellerie d'État du Canton du Valais
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich
Partis politiques	
Die Mitte	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali
PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS
UDC	Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC
Associations (faitières) et organisations économiques	
ACCS	Association des centres collecteurs de céréales de Suisse (ACCS)
AEROSUISSE	AEROSUISSE
AES	Association des entreprises électriques suisses (AES)
Agricura	Coopérative Agricura
ASED	Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED)
ASIG	Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)
Association des armateurs suisses	Association des armateurs suisses
Avenergy Suisse	Avenergy Suisse
Berner Bauern Verband	Berner Bauern Verband
BISCOSUISSE	BISCOSUISSE
BVAR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden (BVAR)
CARBURA	CARBURA
CCE	Conférence des chefs des services de protection de l'environnement (CCE)
CHOCOSUISSE	CHOCOSUISSE
Division Chimie (domaine Industrie)	Division Chimie (domaine Industrie de l'AEP)
Division Produits pétroliers (domaine Énergie)	Division Produits pétroliers (domaine Énergie de l'AEP)
economiesuisse	economiesuisse
FMS	Fédération des meuniers suisses (FMS)
FSEC	Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC)
FSPC	Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)
H+ Les Hôpitaux de Suisse	H+ Les Hôpitaux de Suisse

Helvecura	Société coopérative Helvecura
IG Erdgas	IG Erdgas
Industrie suisse de la terre cuite	Industrie suisse de la terre cuite
Interpharma	Interpharma
Konsumentenforum	Schweizer Konsumentenforum
metal.suisse	metal.suisse
privatim	privatim
Prométerre	Prométerre – Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
Provisiogas	Provisiogas
PSL	Fédération des producteurs suisses de lait (PSL)
réserveuisse	Coopérative réserveuisse
SCFA	Swiss Convenience Food Association (SCFA)
scienceindustries	scienceindustries
SGBV	St. Galler Bauernverband (SGBV)
Sucre Suisse SA	Sucre Suisse SA
Suisseporcs	Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs
SVS	Société des vétérinaires suisses (SVS)
swiss granum	swiss granum
Swiss Retail Federation	Swiss Retail Federation
Swissmem	Swissmem
SwissOlio	SwissOlio
Table ronde suisse sur les antibiotiques	Table ronde suisse sur les antibiotiques
UPSV	Union professionnelle suisse de la viande (UPSV)
USAM	Union suisse des arts et métiers (USAM)
USP	Union suisse des paysans
USS	Union syndicale suisse (USS)
VSF	Association suisse des fabricants d'aliments fourragers (VSF)
VSGF	Association suisse du commerce de céréales et matières fourragères (VSGF)
Commissions extraparlimentaires	
ComABC	Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC)
COMCO	Commission de la concurrence (COMCO)
EICom	Commission fédérale de l'électricité (EICom)
Entreprises	
A.H. Meyer & Cie AG	A.H. Meyer & Cie AG
Bachtalmühle AG	Bachtalmühle AG
Bär & Karrer SA	Bär & Karrer SA
CICA SA	CICA SA
Coop Mineraloel AG	Coop Mineraloel AG

coopératives Migros	Fédération des coopératives Migros
fenaco	fenaco société coopérative
Flughafen Zürich AG	Flughafen Zürich AG
Hôpital de Zollikerberg	Spital Zollikerberg
OEL-POOL AG	OEL-POOL AG
société coopérative Coop	Coop Genossenschaft
Swissgrid SA	Swissgrid SA
VARO Energy Marketing SA	VARO Energy Marketing SA
WANDER SA	WANDER SA